



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mars 2017

**N°53/03/2017 : ADHESION DES SALLES DE SPECTACLES AUX RESEAUX PROFESSIONNELS**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Alain CRIVELLA donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Afin de favoriser le développement culturel et le rayonnement des salles de spectacles et du festival de la Ville de Montauban, l'adhésion à des réseaux professionnels apparaît aujourd'hui indispensable.

**Le Réseau DynamO :**

L'Association « DynamO » intervient dans le champ culturel et plus spécifiquement dans le spectacle vivant. Son rayon d'action géographique privilégié mais non exclusif se situe dans la région Occitanie nord. Il regroupe entre autre les départements de l'Aveyron, le Lot, la Lozère, le Tarn, le Tarn et Garonne ainsi que les hautes vallées de l'Hérault et du Gard.

Elle a pour objet :

- d'échanger sur les pratiques professionnelle (création, diffusion, production, médiation, action culturelle, administration, technique,...), de penser leurs actions et leur mise en œuvre, de développer les compétences associées ;

- de consolider les présences artistiques dans les territoires de son rayon d'action, d'œuvrer pour un soutien efficace à la création en région, notamment en inventant de nouvelles collaborations ambitieuses et solidaires ;

- de contribuer à la construction du paysage artistique et culturelle de son territoire ;

La cotisation annuelle est fixée pour l'année 2017 à 100 €.

L'adhésion de la Ville de Montauban permet de créer et de favoriser des échanges entre les établissements culturels de cette zone géographique.

**Le Réseau ACTIF :**

L'Association culturelle des théâtres « ACTIF » intervient dans le champ culturel et plus spécifiquement en Ile de France, avec des antennes en région via certains anciens membres.

Un des rôles essentiels de l'ACTIF porte sur la création artistique et la diffusion de spectacles vivants au sein et grâce à l'existence de ce réseau professionnel.

Toutes formes d'actions peuvent être envisagées pour réaliser ces objectifs mobilisant des moyens communs : communication, accompagnement technique, salle de répétition, pré-achat, co-production, co-réalisation, etc...

L'association renforce les liens professionnels avec les productions, syndicats, les compagnies, sacem et sacd, cnv....

Ainsi elle permet d'échanger entre directeurs de théâtre sur les pratiques professionnelles (création, diffusion, production, médiation, action culturelle, administration, technique,...)

La cotisation annuelle pour 2017 est fixée à 120 €.

**Le Syndicat National des Scènes Publiques :**

Le Syndicat national des scènes publiques est un syndicat professionnel créé en 1995 qui rassemble près de 200 structures de spectacle vivant, subventionnées principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s) et proposant à l'échelle d'un territoire une programmation artistique.

Le SNSP assure des missions de :

- services directs : information et assistance juridiques et professionnelles, journées d'étude, conseil et médiation...,

- chambre professionnelle : représentation de ses membres dans les organismes professionnels du spectacle vivant, négociation de la convention collective ...,

- politique générale, affirmant dans sa concertation régulière avec les tutelles, la nécessité d'un service public du spectacle vivant.

En adhérant au SNSP, la Ville bénéficierait de plusieurs avantages :

- une réduction sur les droits dus à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) dans le cadre d'un accord conclu en 2008 entre le SNSP et la SACD.

En règle générale, les droits SACD (d'environ 12 à 14 %) sont calculés sur le prix de cession hors taxe d'un spectacle incluant les « frais d'approche », c'est-à-dire les frais de séjours et de voyage des personnels attachés au spectacle et les frais de transports des matériels et décors.

Dans le cadre de cet accord, les droits SACD sont calculés sur le prix de cession hors taxe après abattement de 10 % et diminué des frais d'approche.

Ainsi, sur un spectacle dont la cession s'élève à 20 000 € HT et qui inclut des frais d'approche d'un montant de 3 000 €, les droits d'auteurs SACD s'élèveraient à 2 142 € au lieu de 2 800 € selon le calcul habituel. Ce qui représente une réduction de 23,5 %.

Sur l'ensemble de la saison culturelle cela représenterait une réduction de +/- 13 000 €.

Il faut souligner qu'un accord avec la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) est en cours de négociation.

- un accès au service juridique du SNSP et aux informations du site Internet.

- une programmation « partagée » avec les structures de la Région déjà adhérentes, notamment le centre culturel Odysseus de Blagnac dont le directeur, Emmanuel Gaillard, est le représentant du SNSP en région Midi-Pyrénées, Castres...

La cotisation au SNSP et à son assistance professionnelle « Scène Publiques – Infos Services » est calculée selon deux critères : le nombre d'habitants de la commune et la capacité d'accueil des lieux de diffusion de spectacles.

La cotisation due par la Ville de Montauban s'élèverait à 1 432 € par an (tarif 2017)

#### **Centre National des Variétés :**

Par ailleurs, la Ville de Montauban cotise de manière obligatoire au CNV par l'intermédiaire d'une taxe fiscale sur les spectacles de variétés (et les concerts de musiques actuelles).

Cette taxe perçue directement par le CNV, est due par tout organisateur de spectacles détenteur de la billetterie ou par le vendeur pour les spectacles présentés gratuitement, qu'il soit professionnel ou non, structure privée, associative ou publique.

Cependant, cette manne financière est redistribuée à l'entité taxée sous forme de subvention.

Pour pouvoir y prétendre, la Ville de Montauban doit être affiliée au CNV. Cette adhésion est gratuite et permet de récupérer notamment 65 % des sommes versées en subventions pour les salles de spectacles et pour les festivals sur des projets de développement.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à adhérer à ses différentes entités.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

